

Victoire dans la lutte contre les discriminations : Un licenciement jugé discriminatoire

Une travailleuse a obtenu gain de cause au tribunal du Travail. Licenciée à cause d'un problème de santé de plus en plus répandu, le *burn out*, elle a été reconnue victime de discrimination en raison de son état de santé.

Le 13 janvier 2020, le tribunal du Travail de Huy a rendu son jugement : Christine a été reconnue victime de discrimination à l'emploi en raison de son état de santé. Elle avait en effet été licenciée injustement. Cause invoquée ? Christine a été en maladie pour un burn out, pendant un an. Cet épuisement professionnel était le résultat de la conjugaison de différents facteurs : une charge de travail disproportionnée, la sous-classification de sa fonction et du harcèlement de la part d'une responsable hiérarchique.

Elle travaille à l'administration communale de Lincent depuis 8 ans, en tant que contractuelle. Pendant son année d'absence au travail, en maladie de longue durée, elle a suivi une thérapie auprès d'une psychologue spécialisée dans le travail afin de pouvoir, à terme, retourner à son poste. De plus, suite aux visites et avis des médecins traitant et conseil de la mutuelle, elle décide de revenir au travail à temps partiel médical. Elle est convoquée à la médecine du travail, pour un examen de reprise, qui recommande aussi le mi-temps médical.

Sa demande de reprise est acceptée et signée par un des directeurs de la commune. Néanmoins, le jour de son retour, début septembre 2017, la directrice générale, en partie responsable du *burn out* de Christine, lui signifie que le service a été restructuré et que la commune va devoir se passer de ses services. Elle l'informe que la procédure de licenciement est en cours, tout en lui conseillant de prendre congé, et lui précise qu'elle pourra s'expliquer devant le Conseil communal qui se tiendra à la fin du mois.

C'est alors que Christine décide d'interpeller la CLCD en déposant un signalement sur le « point de contact discrimination ». La Cellule a directement pris contact avec le permanent syndical régional de la CGSP Liège et, avec l'accord de Christine, a demandé le soutien d'Unia (ex-Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme).

La CLCD a travaillé de concert avec Unia sur une argumentation démontrant qu'il y avait bien discrimination. Après avoir été briefé, le permanent syndical a pris le relais et a accompagné Christine au Conseil communal. Il a présenté la note et y a défendu la travailleuse. Cette dernière a également pu exposer son point de vue mais, malgré cela, le licenciement a été confirmé par le bourgmestre.

D'autres initiatives s'en sont suivies, parmi lesquelles des interpellations par courrier par le syndicat demandant des explications complémentaires par rapport à la décision de l'Administration communale.

Avec l'accord du permanent syndical, la CLCD, convaincue de l'importance du dossier et de la solidité des éléments de preuve, a alors accompagné Christine auprès de l'office de droit social (ODS). Cette démarche, réalisée à la demande de la travailleuse, visait à entamer une procédure juridique à l'encontre de cet employeur public qui procédait à un licenciement discriminatoire.

Grâce aux arguments avancés par la travailleuse et la CLCD, le dossier a été pris en charge par un avocat et a été plaidé en décembre 2019. Le jugement a donc été rendu en janvier 2020. Christine a été reconnue victime de discrimination en raison de son état de santé. L'employeur devra lui verser des indemnités complémentaires, équivalent à 6 mois de rémunération brute, en plus des indemnités de licenciement précédemment payées.